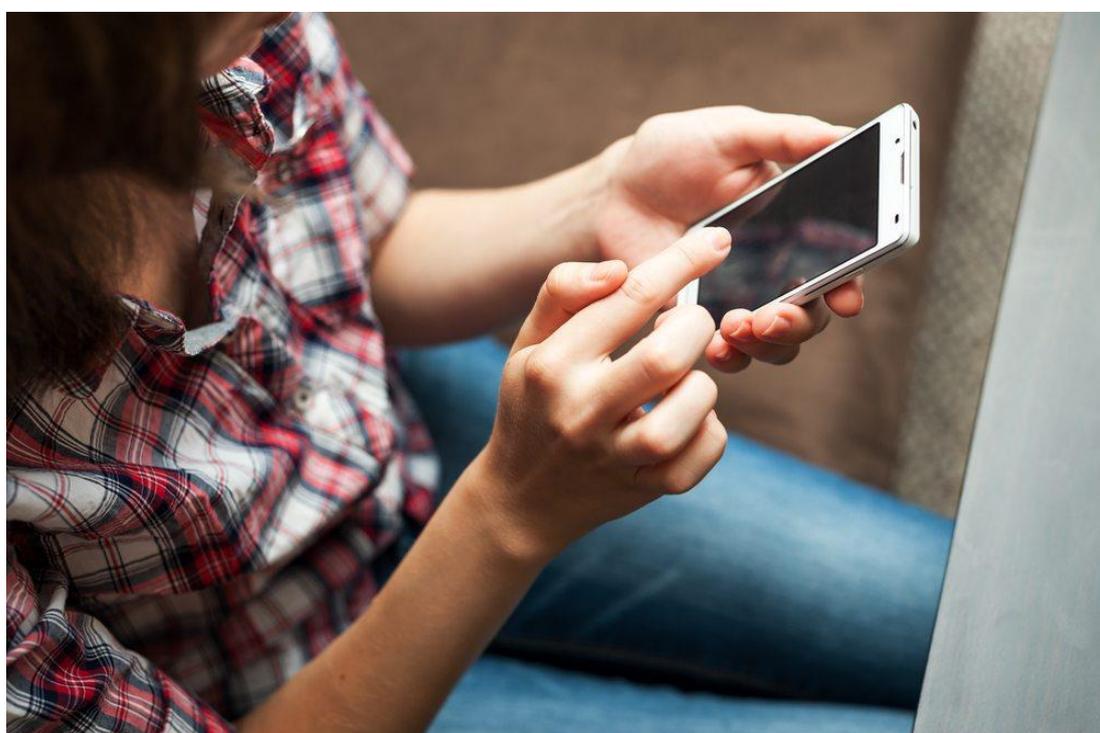


Le 30 septembre 2018

Charte

Charte utilisateur téléphones mobiles et clés 4G



Date	Version	Révision du document
08/06/2015	v0	Création
17/06/2015	v1	Révision CICF
09/07/2015	v2	Révision CICF
30/09/2018	v3	Nouveau marché Téléphonie Mobile

Université de Strasbourg

Direction du Numérique

Table des matières

Introduction ↘.....	2
1. LES REGLES D'UTILISATION	3
→ Objet de la charte	3
→ Diffusion du numéro de mobile :.....	3
→ Utilisation professionnelle – matériel.....	3
→ Utilisation professionnelle – consommation.....	4
→ Utilisation du WIFI versus la clé 4G:.....	4
→ Suivi de la consommation/ comptabilisation.....	4
2. LES REGLES D'UTILISATION EN UN CLIN D'OEIL	6

Introduction ↘

Cette charte concerne l'usage des téléphones mobiles ou clé 4G pour tout agent titulaire ou sous contrat de travail à l'Université de Strasbourg quel que soit le service, la composante ou l'unité de recherche de rattachement de ce dernier.

1. LES REGLES D'UTILISATION

→ **Objet de la charte**

Tout agent de l'Unistra attributaire d'un moyen de communication mobile (téléphone ou clé 4G) doit prendre connaissance de cette charte et s'engager à respecter les règles de bon usage qu'elle contient.

A l'attribution de l'appareil, il reconnaît en avoir pris connaissance en cochant une rubrique du formulaire de demande d'attribution et s'engage de ce fait à la respecter.

→ **Diffusion du numéro de mobile :**

Tout agent disposant d'une attribution de téléphone mobile doit **communiquer son numéro à qui de droit :**

- Au minimum, à son supérieur hiérarchique direct, au directeur de la composante ou du service, au responsable administratif.
- Dans les procédures de sécurité spécifiques,
- Idéalement dans l'annuaire de l'établissement, sur sa carte de visite, etc.

L'agent doit également être joignable sur ce numéro de mobile durant ses heures de travail et d'astreinte.

→ **Utilisation professionnelle – matériel**

Le titulaire d'un téléphone mobile de l'Unistra ou d'une clé 4G utilise ceux-ci dans un cadre strictement professionnel.

Il s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié en particulier en utilisant l'équipement de protection fourni.

Il s'engage à signaler à la Direction du Numérique via le support informatique tout incident, perte, vol, casse.

Les appareils mobiles sont la propriété de l'Unistra : ils peuvent donc être repris ou changés par d'autres modèles à l'initiative de l'Unistra.

En cas d'utilisation d'un téléphone mobile personnel avec un forfait téléphonique professionnel fourni par l'université, le titulaire s'engage à respecter les termes de cette charte relevant du bon usage du forfait. Il est déchargé des engagements concernant le matériel seul.

→ Utilisation professionnelle – consommation

Le titulaire d'un téléphone mobile de l'Unistra ou d'une clé 4G s'engage à faire une utilisation raisonnée des communications et en particulier à rester vigilant lors de l'utilisation des communications data, notamment lors des déplacements à l'étranger hors UE/Suisse/Andorre. Selon l'usage, la couverture des lignes n'est qu'européenne (UE/Suisse/Andorre) et en cas de déplacement hors UE, vous devrez vous rapprocher de la Direction du Numérique.

Il s'engage aussi à configurer son smartphone en **mode « PULL »** pour la récupération des données et non en mode PUSH (sauf besoin très particulier) :

- En effet, si l'agent active le mode PUSH, les nouvelles données (nouveaux messages électroniques par exemple) sont poussées vers le smartphone par l'opérateur en temps réel, ce qui équivaut à de la consommation téléphonique en non-stop et implique des coûts de communication très importants en particulier à l'étranger.
- En mode PULL, les données ne sont récupérées que lorsque l'agent utilise l'application informatique concernée (par exemple, quand il rentre dans l'application de consultation des mails, et alors seulement, le smartphone récupère les nouvelles données).

→ Utilisation du WIFI versus la clé 4G:

L'utilisateur doit privilégier la connexion WIFI plutôt que la connexion 4G de l'opérateur notamment sur les sites de l'enseignement supérieur en Europe. Il pourra se connecter aux réseaux suivants :

- Université de Strasbourg : réseau OSIRIS ou EDUROAM
 - Autres établissements français ou européens : EDUROAM
- Mot de passe : adresse mail de connexion Unistra / mot de passe ENT.

→ Suivi de la consommation/ comptabilisation

Les dépassements de forfait sont suivis et encadrés. A l'attribution du mobile, l'agent doit être sensibilisé à l'usage professionnel requis. Le responsable de service ou de composante, avec le gestionnaire de sa flotte, et l'agent bénéficiant du mobile, ont les moyens de contrôler la consommation par interrogation du site web du titulaire du marché.

La Direction du Numérique se réserve le droit de signaler les dépassements éventuels, de conseiller voire d'imposer d'éventuels changements de forfait ou de paramétrage.

Pour les smartphones, il est demandé à l'utilisateur d'être attentif à l'usage car en fonction du lieu d'utilisation (à l'étranger hors EU ou à proximité d'une frontière) le montant facturé peut très vite atteindre des sommes importantes si aucune option illimitée ou ajustable n'est activée sur la ligne (voir également le document spécifique sur les usages à l'étranger sur le site du numérique Unistra).

Le WIFI doit être privilégié pour les usages DATA (transfert de données, messagerie, internet...) [cf. point précédent].

En cas d'utilisation non professionnelle occasionnant un dépassement important du forfait alloué ou des consommations hors forfait, l'université se réserve le droit d'étudier toutes les mesures adéquates correctives et éventuellement une demande de remboursement de la contre-valeur de l'utilisation non professionnelle.

2. LES REGLES D'UTILISATION EN UN CLIN D'OEIL

Utilisation professionnelle

Partage du numéro

Soin et protection de l'appareil

Utilisation raisonnée du forfait

Attention à l'utilisation de l'option data à l'étranger hors UE

Préférence au wifi

Déclaration immédiate des vols, pertes, casse